

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-108 du 29 mars 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au camarade Thomas BOYA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU l'ordonnance n° 79-17 du 20 Avril 1979 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Entreprises Publiques ;
- VU l'ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 27 Janvier 1982 ;

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions des ordonnances n°s 76-9 du 9 Février 1976, 79-17 du 20 Avril 1979 et 80-6 du 11 Février 1980 susvisées, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au camarade Thomas BOYA ex-Ambassadeur du Bénin auprès du Gouvernement Américain et ex-Représentant du Bénin auprès des Nations-Unies.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

.../...

Président : Camarade André LOKOSSOU
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - Taofiqui TOUKOUROU
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
- David OUENDO
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative
- Véronique AHOYO
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Antonin AIHOU
du Ministère des Finances,
- Adjudant Thomas AZILINON
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Adjudant Antoine Bansè HOUNHOUEME
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Léon Blaise AHOUANOGBO
du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopé-
ration.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 mars 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-